

La possibilité d'une commotion cérébrale est soupçonnée malgré l'absence de signes ou de symptômes

Veillez noter que les signes et symptômes d'une commotion cérébrale peuvent survenir des heures ou des jours plus tard.

Si le membre du personnel enseignant/entraîneur a jugé qu'une commotion cérébrale aurait pu se produire (en raison de la nature de l'impact) mais qu'aucun **signes ou symptômes** d'une commotion cérébrale est observés ou déclarés et que l'élève répond correctement à toutes les questions de la **vérification rapide du fonctionnement de la mémoire**, la **Réponse du membre du personnel enseignant/entraîneur** doivent être suivies.

De plus, les étapes de **Responsabilités de la direction d'école** doivent être suivies et les renseignements identifiés dans **Renseignements à fournir aux parents/tuteurs** doivent être communiqué aux parents/tuteurs.

Réponse du membre du personnel enseignant/entraîneur

- Il faut communiquer avec le parent/tuteur de l'élève (ou la personne à contacter en cas d'urgence), l'informer de l'incident et lui fournir un **outil de reconnaissance d'une commotion cérébrale soupçonnée** et un **formulaire d'examen médical pour une commotion cérébrale**.
- L'élève doit être surveillé par le personnel scolaire pour déceler tout signe ou symptôme tardif. Si des signes ou symptômes apparaissent (observés ou signalés) pendant la journée scolaire, le parent/tuteur doit être informé que l'élève nécessite une évaluation médicale urgente (le plus tôt possible ce jour-là).
- L'élève ne doit pas reprendre l'activité physique pendant 24 heures, car les signes ou symptômes peuvent se manifester durant les heures ou les jours qui suivent. Après 24 heures d'observation, si

aucun signe ou symptôme n'est observé ou signalé par l'élève, l'activité physique peut être reprise sans autorisation médicale.

Renseignements à fournir aux parents/tuteurs

- Un outil de reconnaissance d'une commotion cérébrale soupçonné.
- Un formulaire d'examen médical pour une commotion cérébrale.
- L'élève peut aller à l'école, mais ne peut pas participer à aucune activité physique pendant au moins 24 heures.
- L'élève sera surveillé (à l'école et à la maison) pour déceler l'apparition de signes ou de symptômes pendant 24 heures après l'incident.
- Une surveillance continue du parent/tuteur (au-delà de 24 heures) peut être nécessaire, car les signes et symptômes peuvent prendre plusieurs heures ou jusqu'à 7 jours pour se manifester.
- Le parent/tuteur doit communiquer les résultats de la surveillance continue à la direction d'école, conformément à la politique du conseil scolaire :
 - si des signes ou symptômes apparaissent (observés ou signalés), l'élève nécessite une évaluation médicale urgente (le plus tôt possible ce jour-là), effectuée par un médecin ou une infirmière praticienne. Consultez le Modèle de formulaire d'examen médical pour une commotion cérébrale:
 - si, après 24 heures d'observation, aucun signe ou symptôme n'apparaît, l'élève peut reprendre ses activités physiques. Une autorisation médicale n'est pas requise.

Responsabilités de la direction d'école

La direction d'école doit transmettre à tout le personnel scolaire (par exemple, titulaires, membres du personnel enseignant d'éducation physique, superviseurs d'activités des intra-muros, entraîneurs) et les bénévoles (vérifiez le protocole de votre conseil scolaire pour communiquer avec les parents/tuteurs avant de communiquer avec les bénévoles) qui travaillent avec l'élève l'information suivante :

- L'élève peut aller à l'école.
- L'élève ne doit pas participer aux activités physiques et doit être surveillé par le personnel enseignant et les parents/tuteurs pendant 24 heures pour déceler l'apparition de signes ou symptômes tardifs.
- Les résultats de la surveillance continue par le personnel enseignant :
 - Si des signes ou symptômes apparaissent, les parents/tuteurs doivent être informés que l'élève nécessite une **évaluation médicale** urgente [(le plus tôt possible ce jour-là) effectuée par un médecin ou une infirmière praticienne.
 - Si aucun signe ou symptôme n'apparaît, l'élève peut reprendre ses activités physiques après 24 heures. Une autorisation médicale n'est pas requise.